

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 14

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 4

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 4

Date d'envoi convocation :
28/07/2015

Commune de CUVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Août MAI 2015 à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Lucette
SYNNEVILLE, Leslie COLLIN, Karine HUMBERT,
Elise DEFLOU CARON, HAMERT Géraldine, ADAM
Anne
Messieurs Gérard LEININGER,
Jean-Marc DEPIERRE, Dominique CHATEAU,
Claude ENCKLE.

ETAIT ABSENT EXCUSE :
COSTA Franck (procuration à K.HUMBERT)
PETIT Nicolas (procuration à E. DEFLOU CARON)
KREMER Sandra (procuration à F. CARPENTIER)
SIBILLE Guillaume (procuration à D. CHATEAU)
ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie LIENHARDT

1/ Prescription de la révision du POS en forme de PLU

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au
Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme
renouvelé ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et L.123-1 et suivants ;

VU le SCOT de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par
le Syndicat Mixte du SCOTAM ;

VU le POS de Cuvry approuvé le 24 mars 2000, modifié ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal ;

DECIDE

De prescrire la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du plan d'occupation
des sols (POS) de Cuvry et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU),
conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme

De définir les objectifs poursuivis dans ce cadre comme suit :

- consolider l'évolution démographique et conforter les équipements de la commune en poursuivant l'effort de diversification de l'offre de logements ;
- définir les modalités d'un développement maîtrisé de l'urbanisation du village, favorisant prioritairement le renouvellement urbain du site en mutation Saint Vincent de Paul ainsi que la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants ;
- programmer et encadrer un développement ultérieur concernant en priorité les secteurs enclavés dans les zones déjà urbanisées ;
- inscrire le village et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques.
- ...
- Intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoT de l'Agglomération Messine.

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Le bulletin d'information municipal (ainsi que le site internet de la commune) sera(ont) utilisé(s) pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU ;
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.
- Une exposition sera organisée sur le projet de PLU
- ...

De consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- le président du Conseil Régional ;
- le président du Conseil Départemental ;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;

- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun et compétente en matière de PLH ;
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- les maires des communes limitrophes ;
- les présidents des associations agréées ;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le président de l'Agence de l'Eau ;
- le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

De solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

De solliciter le Conseil Départemental, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera **transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.**

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal** diffusé dans le département.

**Après dépôt en sous préfecture
Le 29/08/2015
Et publication ou notification
Du 29/08/2015
Le Maire :
François CARPENTIER**



